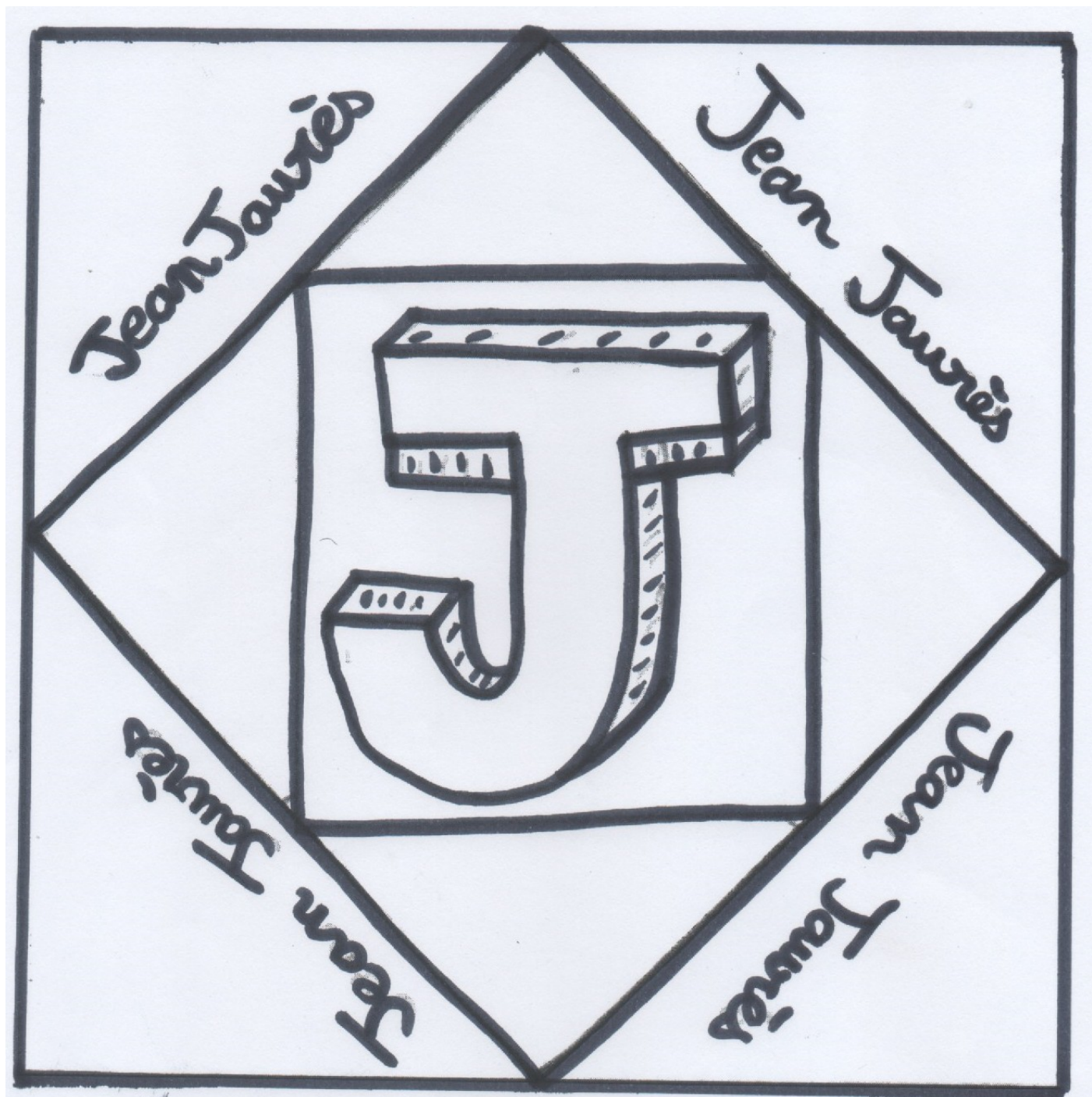


REGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE JEAN JAURES



NOM :

Prénom :

Classe :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS - HELLEMES

Tél: 03 20 04 53 68 Courriel: ce.0594931p@ac-lille.fr

(mise à jour le vendredi 8 novembre 2019)

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure conjointement avec la famille l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève. Elle assure la continuité des apprentissages.

Le présent règlement intérieur de l'école a été établi en tenant compte des dispositions du règlement type départemental et de la réglementation en vigueur. Il a été soumis au vote lors du premier conseil d'école.

1. L'école

Les enseignants de l'école travaillent en équipe à partir des objectifs nationaux et des projets concrets et évaluables.

Il y a 15 classes. Les élèves sont répartis en deux cycles :

- Direction : M. Renaux

Cycle des apprentissages fondamentaux :

- CP : Mme Colinet
- CP : Mme Fromont
- CP : Mme Penel et Mme Six
- CP/CE1 : M. Buy
- CE1 : M. Grandhomme
- CE1 : M. Vynckier
- CE1/CE2 : Mme Mayeux et M. Legrand
- CE2 : Mme Boniface et M. Legrand
- CE2 : Mme Capitain et M. Legrand

Cycle des consolidations :

- CE2/CM1 : Mme Depraetere
- CM1 : Mme Grandhomme
- CM1 : Mme Wallet
- CM2 : Mme Desurmout Bourdon
- CM2 : Mme Duchamp
- CM2 : Mme Robbe
- RASED : Mme Saint-Gal

Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) : Mme Baldi Emilie, Mme Bozakri Jamaya, Mme Courtin Amandine, Mme Duchêne Jessica, Mme Formentin Justine, Mme Montay Marie, Mme Natozza Evy et Mme Sturtridge Louise

Une équipe éducative : les enseignants, les Auxiliaires de Vie Scolaire, les agents territoriaux, les encadrants de restauration, les animateurs, tous au service des enfants de l'école.

Des parents qui s'impliquent dans la vie de l'établissement, participent aux sorties, aux fêtes et s'investissent auprès des enseignants.

2. Organisation de l'école

a- Journée type d'un élève :

7 h 30	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30	18 h 30
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Accueil périscolaire Espaces Educatifs	ENSEIGNEMENT	Pause méridienne Espaces Educatifs	ENSEIGNEMENT	Accueil périscolaire Espaces Educatifs

Les élèves doivent être rentrés dans l'école avant 8 h 30 le matin, avant 13 h 30 l'après-midi.

Veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure, pour permettre à tous les élèves de commencer les cours dans de bonnes conditions.

Un répondeur est à la disposition des parents en cas de retard exceptionnel.

La porte d'entrée sera fermée dès 8 h 35 et 13 h 35.

En cas de retard un bulletin sera remis à l'enfant. Au-delà de trois retards, une convocation vous sera transmise.

Les élèves peuvent bénéficier, en outre, d'Activités Pédagogiques Complémentaires. Les parents des enfants concernés seront informés du contenu de l'aide et des modalités d'organisation par l'enseignant de la classe.

L'entrée de l'école est interdite, durant les heures de classe, à toute personne étrangère au service public.

L'accès au hall et à la galerie est strictement réservé aux personnes dûment autorisées.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves de CP sortent à 16 h 30 côté foyer des Bégonias.

Pour des raisons de sécurité, le chemin menant au foyer est interdit à tout véhicule à moteur et aux animaux.

Il est interdit de stationner devant la grille donnant accès au club des Bégonias sous peine d'intervention de la police municipale.

Aux heures d'entrée et de sortie, les parents ne doivent pas gêner le passage des enfants. Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou un autre animal même tenu en laisse.

Récréations :

CP et CE1 : de 9 h 45 à 10 h 05 et de 14 h 45 à 15 h 05

CE2, CM1, CM2 : de 10 h 05 à 10 h 20 et de 15 h 05 à 15 h 20 ou de 15 h 20 à 15 h 35

Les parents souhaitant rencontrer un enseignant doivent prendre obligatoirement rendez-vous avec lui sur le cahier de liaison.

Les parents ne sont pas reçus de 8 h 20 à 8 h 30 et de 13 h 20 à 13 h 30.

Une fois entré dans l'enceinte de l'école, l'enfant ne peut repartir sauf cas particuliers.

L'Espace Educatif assure l'accueil des enfants lors des temps périscolaires. C'est un service proposé par la Mairie. Ces temps sont encadrés par une équipe d'animation sous la direction de Madame Chikh Stéphanie. Le Dossier Familial Unique (DFU) est à remplir sur votre pass' famille ou au service éducation jeunesse de la ville. Ce dossier permettra, une fois rempli, de vous inscrire aux différents services dont vous auriez besoin.

Numéro de téléphone : 03 20 47 23 91 - Mail : eejeanjaures@outlook.com

Accueil du matin	7 h 30 à 8 h 20
Accueil le midi	11 h 30 à 13 h 20
Accueil le soir	16 h 30 à 18 h 30

Tout incident survenu lors du temps périscolaire sera à régler directement avec la responsable de l'espace éducatif Mme Chikh.

b- Organisation de l'école – crise sanitaire

Afin de limiter les brassages, nous avons divisé les 15 classes de l'école en 3 groupes. Les élèves de ces 3 groupes ne doivent pas se croiser.

GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
CP – MME PENEL CP – MME FROMONT CP – MME COLINET CP/CE1 – M. BUY CE1 – M. GRANDHOMME	CE1 – M. VYNCKIER CE1/CE2 – MME MAYEUX CE2 – MME CAPITAIN CE2 – MME BONIFACE CE2/CM1 – MME DEPRAETERE	CM1 – MME WALLET CM1 – MME GRANDHOMME CM2 – MME ROBBE CM2 – MME DESURMONT BOURDON CM2 – MME DUCHAMP

Groupe 1

Toutes les entrées et les sorties se feront par la grille des Bégonias. Ces horaires sont impératifs. La grille sera refermée à 8 h 25, à 11 h 25, à 13 h 25 et à 16 h 25

Entrée des élèves à 8 h 20

Pause méridienne de 11 h 20 à 13 h 20

Sortie des élèves à 16 h 20

Groupe 2

Toutes les entrées et les sorties se feront par la porte principale. Ces horaires sont impératifs. La porte sera refermée à 8 h 25, à 11 h 25, à 13 h 25

Entrée des élèves à 8 h 20

Pause méridienne de 11 h 20 à 13 h 20

Sortie des élèves à 16 h 30

Groupe 3

Toutes les entrées et les sorties se feront par la porte principale. Ces horaires sont impératifs. La porte sera refermée à 8 h 25, à 11 h 25, à 13 h 25

Entrée des élèves à 8 h 30

Pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 30

Sortie des élèves à 16 h 20

Si ces horaires ne sont pas respectés, et pour la sécurité de tous, nous serons contraints de d'échelonner les entrées jusque 8 h 50.

Le protocole sanitaire impose le lavage des mains avant d'entrer en classe. Le matin, les enfants seront pris en charge par leur enseignant dans leur zone dédiée de cour de récréation et iront se laver les mains groupe par groupe sans que les groupes ne se croisent.

Le port du masque est obligatoire pour tous aux abords de l'école aux horaires d'entrée et de sortie.

Les récréations seront échelonnées et auront lieu dans un espace de la cour défini pour chaque groupe afin que les enseignants puissent au mieux accompagner vos enfants.

3. Absence

La fréquentation régulière est obligatoire.

L'élève qui arrive à l'école après l'heure réglementaire ou qui manque la classe, doit faire connaître par une note écrite des parents sur papier libre, le motif de son retard ou de son absence.

Quatre demi-journées d'absence non justifiées ou non valables dans un délai d'un mois entraînent obligatoirement un signalement auprès de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les parents sont priés d'avertir l'école le matin même, si leur enfant est absent la journée ou la demi-journée (par téléphone ou par courriel). A son retour, l'enfant fournira un courrier à son enseignant par le biais du cahier de liaison.

En cas de maladie contagieuse, il est nécessaire de présenter un certificat médical confirmant l'autorisation de retour.

En cas d'accident ou d'affection grave, l'école avertira la famille de l'élève. En cas d'impossibilité de la joindre ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Si l'enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avec un mot écrit. Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher les enfants.

Pour les enfants qui ont des RDV médicaux ou chez l'orthophoniste, ils ne pourront quitter l'école ou revenir qu'à l'heure des récréations.

Les départs anticipés avant les vacances sont strictement interdits ainsi que les rentrées tardives. Une demande d'autorisation écrite doit être donnée au directeur qui la transmettra à la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Pendant la crise sanitaire, les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à l'école. Ils en informent le directeur.

4. Hygiène / Sécurité

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé. Une tenue adéquate est exigée. Sont interdits : les tenues avec nombril apparent, le maquillage, les boucles d'oreille pendantes, les tongs, les chaussures à talons et le parfum.

Tout élève porteur de parasites devra subir un traitement adapté, à la maison.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement et dans l'espace éducatif tout objet dangereux ou inutile à la scolarité tels que : allumettes, briquet, bijoux, téléphone portable, ballon en cuir, balles dures, cartes de jeux, jouets...

Les parapluies sont également prohibés (l'école est dotée de préaux).

Tout objet confisqué doit être récupéré par les parents dans le bureau du directeur ou auprès des enseignants.

L'utilisation du téléphone portable est interdite. L'appareil sera confisqué et rendu à la famille par l'enseignant ou le directeur après la classe. Si l'enfant va à l'Espace Éducatif, l'école appellera les parents pour prévoir les modalités de la restitution.

Sont autorisés les cordes à sauter, les billes (de petites tailles, limitées à une quinzaine), les ballons en mousse et les élastiques. Ces jeux seront confisqués et rendus aux parents en cas d'utilisation non réglementaire ou dangereuse pour les autres.

Les jeux de ballons sont interdits de 8 h 20 à 8 h 30 et par temps de pluie.

Sont également interdits dans l'école : chewing-gums, sucettes, sucreries, boissons gazeuses, chips, gâteaux...

Une collation composée d'un fruit ou d'une compote et d'eau non aromatisée est autorisée pour les récréations.

Sauf demande écrite de l'école (spectacle, voyage,...) les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux.

La fiche de renseignement doit être remplie soigneusement. En cas de changement, il faut prévenir le directeur.

L'assurance de l'enfant doit obligatoirement comporter la double couverture suivante : « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** » pour lui permettre de participer aux sorties facultatives payantes ou débordant les horaires scolaires.

Aucun élève n'est autorisé à introduire un médicament dans l'école. Pour les élèves qui doivent suivre un traitement régulier en cours d'année (asthme, etc...) un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être mis en place au préalable avec le médecin scolaire.

L'E P S est une matière obligatoire, elle fait partie des programmes. Pour en être dispensé il faut fournir un certificat médical. Par mesure d'hygiène les affaires de sport doivent être dans un sac et non directement portées par l'enfant (sauf avis contraire du maître).

Par ailleurs des exercices de sécurité sont effectués chaque année et sont répertoriés dans le registre de sécurité.

5. Comportement

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

La laïcité étant un des fondements de l'école publique, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Pour assurer une bonne communication entre école et parents, ceux-ci doivent vérifier chaque soir le cahier de liaison et le signer si nécessaire.

Tout matériel prêté par l'école, perdu ou dégradé, restera à la charge des familles.

Les cartables « à roulettes » seront portés sur le dos ou à la main dans les couloirs de l'école.

Le port de la casquette n'est pas autorisé dans l'école.

Pour une raison d'organisation d'école un enfant ne peut changer de classe.

Chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite).

Chacun respecte toutes les personnes présentes dans l'école autant dans ses paroles que dans ses actes :

- En utilisant un langage correct, poli, respectueux et compréhensible par tous.
- En ayant des gestes gentils envers tous, en évitant la bousculade et la bagarre
- En répondant poliment et en acceptant les consignes sans répliquer
- En respectant toutes les différences

Tout élève doit savoir dire « BONJOUR », « S'IL VOUS PLAÎT », « MERCI », « EXCUSEZ-MOI ».

Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les élèves respecteront à égalité de droit tous les adultes se trouvant dans l'établissement. Le respect mutuel se traduit par un comportement et un langage adaptés.

Toute violence physique ou verbale pourra amener les enseignants à porter plainte.

L'école jouant un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant, tout sera mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Cependant un enfant difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement de la classe, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et une notification sera faite aux familles. Après une période de mise à l'épreuve, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pourra demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et sa réinscription dans une autre école de la commune.

Le directeur et les enseignants se tiennent à la disposition des familles pour toute question concernant les élèves. Merci de prendre rendez-vous.

Le présent règlement a pour objectif d'offrir un cadre structurant destiné à faciliter la vie collective dans l'école.

(Règlement soumis à l'approbation du conseil d'école le vendredi 6 novembre 2020)

.....
ECOLE JEAN JAURES REGLEMENT INTERIEUR NOVEMBRE 2020

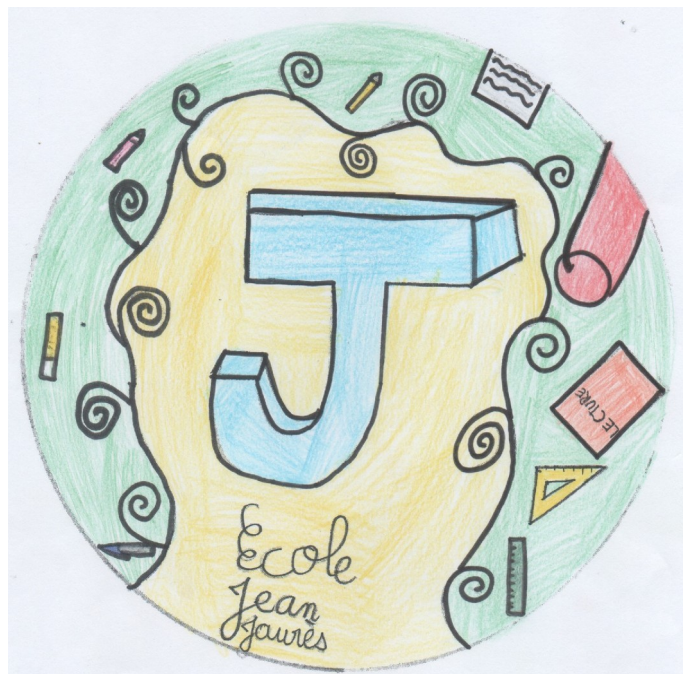
M., Mme,Représentant le ou les enfants

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Jean Jaurès

le (date).....

Signature des Parents

Signature de l'Élève:



En annexe vous trouverez :
- le protocole sanitaire (à signer),
- la charte de la laïcité.

PROTOCOLE SANITAIRE

- **Le port du masque grand public est obligatoire** dans les espaces clos (classe, couloirs,...) ainsi que dans la cour de récréation. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. En cas d'oubli un masque peut être fourni.

Le port du masque n'est pas obligatoire lors des séances d'EPS et lors des repas.

- Dans les espaces clos (salles de classe, réfectoires), le principe est celui de **la distanciation physique** d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible. Si la configuration des salles de classe ne permet absolument pas de respecter cette distanciation, alors la pièce est organisée de manière à maintenir la plus grande distance possible. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

- Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant le départ à l'école. **En cas de fièvre ou de symptômes** évoquant la Covid-19 votre enfant doit rester à la maison et il faut consulter votre médecin traitant.

Si votre enfant ou un membre du foyer a été testé positif ou s'il est cas contact, il faut prévenir l'école. Il doit alors rester à la maison.

- **Si un élève présente des symptômes alors qu'il est à l'école**, il sera isolé sous la surveillance d'un adulte. Vous serez rapidement contacté par l'école et vous devrez **vous rapprocher de votre médecin avant tout retour en classe.**

- **Les attroupements et les croisements sont limités** autant que possible. Les élèves sont répartis en trois groupes et les entrées et sorties sont échelonnées. Merci de respecter les horaires et d'éviter d'attendre devant l'école.

- **Hygiène des mains**. Les élèves se lavent les mains, *a minima* :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après les récréations ;
- avant chaque repas ;
- après être allés aux toilettes ;
- le soir, avant de rentrer chez eux, ou dès l'arrivée à la maison.

- **À la cantine**. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Les élèves d'un même groupe mangent au même horaire. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les différentes classes d'un même groupe.

- **Le nettoyage** des sols, des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (rampe, poignées de porte,...)est réalisé plusieurs fois par jour.

Les locaux sont aérés au minimum toutes les 2 heures pendant au moins 15 minutes.

- **Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.** À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus (lavage régulier des mains, tousser et éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer les mains).



Signature des parents,

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte de la laïcité pour les élèves (adaptée par les CM2)

Article 1

La France respecte et traite tout le monde de la même façon (même si leurs religions ou couleurs de peau sont différentes par exemple).

Article 2

La France n'impose aucune religion et ne s'occupe pas des religions.

Article 3

En France, on est libre de penser ce que l'on veut et d'exprimer ce que l'on pense tant qu'on respecte les opinions des autres.

Article 4

La laïcité permet la liberté, l'égalité et de vivre ensemble.

Article 5

Dans toutes les écoles, on doit respecter la laïcité.

Article 6

La laïcité permet à chacun de faire ses propres choix sans pression des autres.

Article 7

Tout le monde partage le même apprentissage.

Article 8

A l'école, tout le monde a le droit à la liberté d'expression si on respecte les idées des autres.

Article 9

La violence et les discriminations sont interdites. Les filles et les garçons sont égaux et il faut du respect et de la compréhension des autres.

Article 10

Tous les personnels de l'école doivent expliquer, partager et faire appliquer la laïcité, la liberté, l'égalité, la fraternité aux élèves et leurs parents.

Article 11

Les maîtres et les maîtresses, le directeur, les animateurs, les services d'entretien et de cantine, les AVS et les intervenants ne doivent pas porter de signe religieux ou politique, juger et exprimer un avis pour ou contre une idée politique ou religieuse.

Article 12

Les maîtres et les maîtresses instruisent tous les savoirs, les idées, les visions du monde pour aider les futurs adultes et leur donner le choix.

Article 13

Personne ne peut refuser d'appliquer une règle pour raison religieuse.

Article 14

Les élèves n'ont pas le droit de porter des habits, des accessoires qui montrent une religion.

Article 15

Les élèves participent à des débats et des activités pour permettre à la laïcité d'exister.

